



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis (15/17)

Réponse au postulat de Mme Theuman et Consorts « Amélioration de la téléphonie mobile à Saint-Sulpice »

Au Conseil communal de Saint-Sulpice,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du préavis 15/17 s'est réunie le mercredi 17 janvier à 20h00 à la Maison de Commune dans la composition suivante :

Président :	Monsieur	René Walpen
Membres :	Madame	Nathalie Dubuis
	Messieurs	David-André Knüsel
		Patrick Strobel
Rapporteur :	Monsieur	Christophe Wyss

La Municipalité était représentée par Monsieur Marcel Panzera, Municipal. La Commission le remercie pour sa disponibilité et ses explications.

Préambule:

Le sujet du postulat « Amélioration de la téléphonie mobile à Saint-Sulpice » touche une large partie de la population. En l'occurrence chaque membre de la commission pouvait citer des exemples personnels de difficultés de connexion avec le réseau mobile sur le territoire de la commune.

Nous avons donc pu constater avec satisfaction, que depuis la réponse de la municipalité (préavis 15/17) il y a eu du progrès en la matière.

Lors de la séance de commission, M.Panzera a pu apporter les faits nouveaux suivants :

- Projet d'une antenne supplémentaire sur la parcelle Bochet 1, propriété de la commune, permettant d'améliorer la couverture au centre-est de la commune :
 - o Suite à la proposition de la Municipalité de mettre à disposition trois sites pour la pose d'antennes, il y a eu une séance réunissant les trois opérateurs et la Municipalité.
 - o Cette séance a eu lieu début décembre 2017.
 - o Pendant cette séance les opérateurs ont signalé un intérêt pour un projet d'antenne sur le site du Bochet 1 sous le leadership de Swisscom.
 - o Le choix du leadership de Swisscom a été fixé par tous les intervenants et basé sur un accord donné par l'ancienne Municipalité de Saint-Sulpice à Swisscom.
 - o Un contrat de mise à disposition de l'emplacement a été signé par la Municipalité et Swisscom en décembre 2017. C'est maintenant dans les mains de Swisscom de procéder avec la demande de mise à l'enquête pour le projet.

- Amélioration de la couverture au centre-ouest par le rehaussement de l'antenne Swisscom au Centre 59 (Auberge Communale):
 - o Suite à la première entrevue entre la Municipalité et Swisscom (cité dans le préavis 15/17), le service technique de Swisscom a inspecté l'antenne située sur la parcelle Centre 59. Basé sur la vétusté de l'installation, le service technique de Swisscom a admis un besoin d'intervention et donc un potentiel d'amélioration de l'efficacité de cette antenne. A ce jour Swisscom n'a pas partagé le plan d'action par rapport à ce site avec la Municipalité.

- Amélioration de la couverture à l'ouest de la commune y compris les nouveaux sites Walo et En Champagny). A ce propos la Municipalité avait proposé un site d'antenne dans « la boucle TL » au bout de la rue du Centre.
 - o Seul Swisscom a exprimé son intérêt pour un site à l'ouest de la commune. Les autres opérateurs considèrent qu'ils couvrent suffisamment cette partie de la commune (voir graphique des emplacements des antennes dans le préavis 15/17).
 - o Les discussions entre la Municipalité et Swisscom à ce propos sont en cours. La Municipalité compte faire dépendre son accord sur un tel projet du progrès sur les projets déjà alloués à Swisscom.

- Amélioration de la couverture réseau au bord du lac par des mini antennes sur des station de relevages de la commune.
 - o Pour l'instant aucun opérateur n'a montré un intérêt pour ces sites.

Analyse du préavis

Le sujet de la couverture Mobile n'est pas nouveau.

Pendant sa séance la commission a visionné une carte de couverture des réseaux mobiles sur la commune de Saint-Sulpice, datant de 2015.

Cette carte avait été établie à la demande de la Municipalité de l'époque.

Cette carte montre dans les grandes lignes les mêmes lacunes de couverture que nous observons aujourd'hui.

Suite à cette analyse, l'ancienne Municipalité avait déjà proposé à Swisscom le site du Bochet 1. L'opérateur n'a pas agi depuis et le projet n'a pas démarré. Du côté de la Municipalité précédente, le projet ne semble pas non plus avoir été suivi.

Il n'existe selon la loi sur les télécommunications, pas d'obligation pour un opérateur de couvrir tout le territoire. Il est dans l'intérêt des opérateurs de le faire selon des critères commerciaux. La Municipalité n'a donc pas de pouvoir légal d'exiger une couverture totale du territoire de la commune.

Offrir des emplacements d'antennes, faciliter l'approbation des mises à l'enquête sont les seuls leviers à disposition de la Municipalité face aux opérateurs. De plus, un suivi régulier des projets par la Municipalité permettra d'assurer que les opérateurs se rendent compte de l'intérêt de la population.

Conclusions

La commission reconnaît l'effort récent fait par la Municipalité dans la matière de la téléphonie mobile.

Le préavis, et les compléments fournis par M.Panzera pendant la séance, montrent la volonté de la Municipalité de progresser en matière de qualité de couverture du réseau mobile.

La Municipalité a clairement identifié les opportunités et a engagé un travail avec les opérateurs téléphoniques.

Vu l'importance du sujet pour la population, la commission aurait souhaité que la Municipalité s'engage à une politique de communication plus ferme que celle exprimée dans le préavis.

Dans ce sens, elle suggère à la Municipalité de remplacer la formulation « la Municipalité ... informera en temps voulu le Conseil communal sur l'avancement des projets présentés » dans la conclusion du préavis, par une information régulière jusqu'à résolution de la situation.

Basé sur ce qui précède, la Commission recommande à l'unanimité l'acceptation du préavis n° 15/17

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 15 /17
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'accepter le préavis municipal n° 15/17 : réponse de la Municipalité au postulat de Mme Theumann et cst.

Au nom de la Commission

Le Président

23/01/2018

René Walpen



Le Rapporteur

21/01/2018

Christophe Wyss

